



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 17 FEV. 2021

La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté

à

**Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les préfets de département**

NOR : INTV2101619J

Objet : Priorités 2021 de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants et des bénéficiaires de la protection internationale

Le Gouvernement a, comme en témoignent les décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, fait de l'intégration des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à notre cohésion sociale. Les moyens qui vous sont confiés à cette fin ont plus que doublé depuis le début du quinquennat pour atteindre aujourd'hui 70 millions d'euros.

Votre engagement joue un rôle clef dans le succès de cette politique articulée autour du parcours d'intégration républicaine dans lequel s'engage chaque signataire du contrat d'intégration républicaine (CIR). Ce contrat comprend des formations obligatoires mises en œuvre par l'Office français de l'immigration et de l'intégration en matière civique. En matière linguistique, l'accent a été mis sur l'apprentissage du français avec un doublement des heures de formation. Ce sont des avancées qualitatives et quantitatives significatives. Les actions menées par vos soins doivent s'inscrire en complémentarité, dans l'objectif d'accélérer l'accession à l'autonomie de l'étranger primo-arrivant et son inscription dans les dispositifs de droit commun.

En dépit de l'implication de vos services, le contexte sanitaire a pu compliquer la mise en œuvre des CIR et l'effectivité du parcours d'intégration. L'année 2021 doit être consacrée à déployer plus largement et plus efficacement ces actions sur le territoire.

1. La gouvernance de la politique d'intégration

La politique publique de l'intégration ne peut réussir que par un partenariat étroit entre l'Etat, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux et le monde associatif.

Dans cette année de réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, vous porterez une attention particulière à la continuité des missions relatives à l'intégration, dans le cadre de la création des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). Vous veillerez également à associer les collectivités territoriales à votre action. Les « territoires d'intégration », dotés de neuf millions d'euros en 2021, constituent le nouveau cadre

intégré des relations entre l'Etat et ces dernières dans ce domaine, que les actions visent des publics réfugiés ou primo-arrivants non réfugiés.

Ainsi que cela vous était demandé par la circulaire du 17 janvier 2019 n°INTV1900478J, vous organiserez des comités de pilotage réguliers, aux niveaux régional et départemental, réunissant les services de l'Etat, les directions territoriales de l'OFII, les acteurs du service public de l'emploi et, selon des modalités qu'il vous revient de définir, les représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques et des associations.

Ces comités de pilotage traiteront des enjeux de l'intégration de l'ensemble des étrangers primo-arrivants, dont les bénéficiaires d'une protection internationale. Ils actualiseront en tant que de besoin, sur la base d'un diagnostic territorial, la feuille de route de l'intégration que vous avez établie. Les actions portées par vos soins devront être connues des auditeurs des directions territoriales de l'OFII qui réalisent les entretiens personnalisés afin d'orienter efficacement les publics concernés vers ces initiatives. Au quotidien, l'animation de la politique continuera de reposer sur les correspondants régionaux et les référents départementaux de l'intégration que vous avez désignés.

2. Le suivi renforcé des bénéficiaires d'une protection internationale

L'objectif est de pouvoir proposer à tous les bénéficiaires d'une protection internationale, un accompagnement personnalisé dans leur parcours d'intégration. Leur accès au logement, qui participe de la fluidité du dispositif national d'accueil, est prioritaire. L'instruction annuelle fixe à 14 000 l'objectif de mobilisation de logements pour le public réfugié pour 2021. La contractualisation avec les collectivités territoriales sera par ailleurs renforcée afin d'élargir le vivier de logements mobilisables au-delà du contingent préfectoral. La simplification des démarches d'accès aux droits tout au long du parcours, l'essaimage de programmes d'accompagnement global de type HOPE ou ACCELAIR sur chaque territoire ainsi que les programmes d'engagement avec la société d'accueil comme VOLONT'R seront également poursuivis et amplifiés.

3. L'intégration par l'emploi des étrangers primo-arrivants

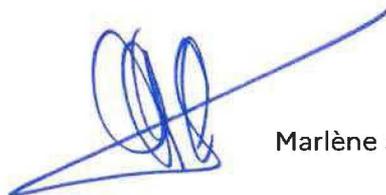
Le travail constitue un outil essentiel de l'intégration. Dans un contexte où les dimensions linguistique et civique du CIR ont été renforcées, au moins 60% des crédits qui vous sont délégués devront être consacrés à des actions structurantes d'accompagnement global, de valorisation des acquis de l'expérience et des qualifications professionnelles obtenues à l'étranger ou encore d'augmentation de la participation des femmes primo-arrivantes au marché du travail. Vous veillerez également à la fluidité des relations entre l'OFII et les acteurs du service public de l'emploi dans le cadre de la déclinaison de l'accord-cadre national en cours de signature entre l'Etat et ces acteurs. Enfin, l'emploi des étrangers primo-arrivants doit s'inscrire dans votre dialogue avec les entreprises et tout particulièrement dans les instances de pilotage du plan de relance.

4. L'accès aux droits des étrangers primo-arrivants

Pour atténuer les effets de la crise, le Gouvernement a mis en œuvre un ensemble de mesures sociales ambitieuses. Ces mesures doivent être effectivement accessibles aux étrangers primo-arrivants, en particulier pour les étrangers dont la maîtrise de la langue est la plus faible, qu'il s'agisse des droits sociaux, du droit à la santé ou encore du droit au compte bancaire. Ces thèmes doivent figurer parmi les priorités de vos appels à projets.

Les annexes jointes détaillent ces différentes orientations.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter aide et appui dans la réalisation de ces objectifs (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr).



Marlène SCHIAPPA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1 - Gouvernance, animation et méthode

Des comités de pilotage réguliers

Au moins une réunion annuelle régionale et départementale sur l'intégration, traitant de l'ensemble des publics primo-arrivants, doit être organisée. Vous pourrez utilement vous appuyer sur le kit d'animation territoriale de la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) et de la direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN). L'association des publics concernés par les politiques publiques mises en œuvre sera recherchée. Les travaux de la DIAIR réalisés en lien avec l'Institut Français des relations internationales (IFRI) dans le cadre de l'académie de la participation pour les réfugiés, pourront être utilisés.

Le rôle des correspondants régionaux et des référents départementaux « intégration »

Au niveau régional, le correspondant régional pourra être mobilisé pour :

- animer la communauté des acteurs régionaux et départementaux, faire la synthèse des diagnostics et construire des priorités régionales pour faciliter l'intégration des primo-arrivants, dans une logique de parcours des bénéficiaires ;
- professionnaliser les acteurs de l'intégration en s'appuyant notamment sur les centres de ressources qui existent sur le territoire (illettrisme et/ou politique de la ville en particulier) ;
- assurer un dialogue régulier avec les directions territoriales de l'OFII ;
- assurer la synthèse des bilans départementaux de mise en œuvre de l'accord-cadre entre l'Etat, l'OFII et les acteurs du SPE ;
- mobiliser pleinement les crédits du BOP 104, en rendant compte de leur usage via le plan national d'évaluation et lors des dialogues territoriaux et de gestion menés avec la DGEF ;
- animer avec les services de l'éducation nationale le comité de pilotage du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».

Au niveau départemental, le référent départemental, désigné au sein du corps préfectoral ou dans une direction départementale interministérielle, bénéficiera de l'autorité nécessaire pour :

- poursuivre l'animation des acteurs départementaux dans le cadre des comités de pilotage « intégration » ;
- mobiliser et coordonner les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle et du monde économique en faveur des étrangers primo-arrivants les plus éloignées du marché du travail ;
- actualiser le cas échéant le diagnostic et les feuilles de route initiées en 2019, en lien avec le niveau régional ;
- structurer, en lien avec la direction territoriale de l'OFII, une offre de formation linguistique complémentaire du CIR, adaptée au contexte territorial ;
- décliner, en collaboration avec la direction territoriale de l'OFII et le SPE local, l'accord-cadre national entre l'Etat, l'OFII et les acteurs du SPE en faveur de l'insertion professionnelle des primo-arrivants ;
- participer à la plate-forme collaborative refugies.info afin de cartographier les dispositifs et actions déployés sur les territoires au bénéfice des étrangers primo-arrivants.

Appel à projets commun entre l'action 12 et l'action 15 du BOP 104

En miroir de l'appel à projets national commun à la DIAN, à la DA et à la DIAIR, centré sur des actions structurantes et innovantes ayant vocation soit à couvrir l'ensemble du territoire ou plusieurs régions, soit à outiller au niveau national les professionnels accompagnant les étrangers primo-arrivants, les actions en faveur de l'ensemble des étrangers primo-arrivants, financées par l'action 12 du BOP 104, et celles qui sont spécifiques aux BPI, financées par l'action 15 du BOP 104, pourront être regroupées au niveau territorial au sein d'un appel à projets unique comportant deux volets distincts.

Une synergie sera recherchée avec les appels à projets propres aux crédits de la politique de la ville, ainsi qu'avec les appels à projet initiés dans le cadre de l'action de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH), dans la mesure où les actions soutenues à ces différents titres s'inscrivent dans le cadre des présentes orientations, et proportionnellement au nombre d'étrangers primo-arrivants concernés.

La politique d'intégration s'inscrivant dans le long terme, il est possible, avec certains partenaires établis et pour certaines actions particulièrement structurantes, de convenir d'un soutien s'étalant jusqu'à trois années, en prévoyant un engagement annuel des crédits par tranches successives, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires correspondants en loi de finances.

Les projets les plus structurants pourront être orientés vers un financement par le fonds européen « Asile, Migration, Intégration » (FAMI). Le fonds social européen (FSE+) étant chargé, au titre d'un nouvel objectif, de l'intégration socio-économique des ressortissants des pays tiers, ainsi que du renforcement des capacités des services en charge de l'emploi, il a été convenu que le FAMI se concentrerait sur le soutien aux projets visant à accompagner spécifiquement les cinq premières années de séjour en France des étrangers primo-arrivants.

Evaluation

Les moyens alloués, en augmentation, appellent à renseigner avec rigueur les documents du plan national d'évaluation, en cours de simplification, afin de permettre de rendre compte précisément à la représentation nationale des actions entreprises. Cette tâche sera facilitée par l'appui d'un logiciel d'enquête en ligne commun aux services déconcentrés et à l'administration centrale. A l'avenir, la bonne complétude de ces indicateurs sera prise en compte dans le calcul des dotations régionales.

Annexe 2 - Panorama des appels à projets existants en matière d'intégration

La politique publique d'intégration des étrangers en France, au-delà de la signature et des formations prescrites par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dans le cadre du contrat d'intégration républicaine, s'appuie, pour la poursuite du parcours d'intégration républicaine, sur de nombreuses actions conduites, indépendamment de l'OFII, par des associations, établissements publics et collectivités locales dont les projets sont retenus dans le cadre d'appels à projets initiés à différentes échelles.

Ces appels à projets (AAP) peuvent en effet relever du niveau européen, national, régional et départemental et concerner distinctement, ou non, les différents publics (réfugiés, primo-arrivants, résidents des foyers de travailleurs migrants, tout étranger).

Les acteurs d'envergure sont soutenus au niveau européen par le biais du FAMI principalement, au niveau national par la DGEF et la DiAIR, et les acteurs locaux au niveau territorial par les préfectures de région et de département. Le schéma ci-dessous dresse le panorama de ces différents appels à projets.



Annexe 3 - Complémentarité avec les dispositifs du contrat d'intégration républicaine

Vérification des obligations de sérieux et d'assiduité dans le suivi des formations obligatoires

Cette vérification concerne les signataires de CIR, sauf les BPI, pour la délivrance de la carte de séjour pluriannuelle. La condition de sérieux est remplie dès lors que l'étranger a été attentif au contenu des formations dispensées et, dans le cadre de la formation linguistique, a progressé d'au moins un point par rapport au niveau initial. La condition d'assiduité est satisfaite dès lors que l'étranger primo-arrivant a suivi au moins 80 % de la formation linguistique et a assisté, en l'état, au moins aux trois premières journées de formation civique sur les quatre journées prévues. A défaut, seule une nouvelle carte de séjour temporaire d'un an doit être délivrée. Toute attitude ou comportement pouvant par ailleurs laisser entendre une mauvaise appropriation, voire un refus, des valeurs républicaines doit être signalé et faire l'objet d'une enquête administrative, pouvant conduire jusqu'à la notification d'une obligation de quitter le territoire français. Les personnes protégées ou réfugiées peuvent faire l'objet de mesures spécifiques en cas de menace grave pour la sûreté de l'Etat.

Complémentarité des actions en matière de formation civique et linguistique

En matière de formation civique, le doublement des heures consacrées à l'appropriation par les étrangers primo-arrivants des principes et valeurs républicains dans le cadre du CIR pourra être complété par des actions, notamment dans le cadre culturel, sportif ou linguistique, devant permettre une compréhension incarnée des valeurs, à travers des exemples et des mises en situation facilitant leur appropriation active par les primo-arrivants, notamment en matière d'égalité femmes-hommes, de laïcité et des autres droits et devoirs liés à la vie en France. Pourront être encouragées, dans le cadre de « formations par les pairs », l'organisation de séances de témoignage et de rencontres entre les étrangers primo-arrivants et des étrangers présents depuis plus longtemps sur le territoire national etc.

En matière de formation linguistique, près de 75 % des participants aux formations linguistiques du CIR atteignent aujourd'hui le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Il vous appartient, au niveau local, de développer et structurer, dans une logique de parcours, une offre complémentaire des formations obligatoires gérées par l'OFII pour répondre aux besoins identifiés : enseignement à pédagogie adaptée pour les personnes n'atteignant pas le niveau A1 dans le cadre des formations obligatoires ; français à visée professionnelle ; enseignements visant les niveaux supérieurs du CECRL.

La mise en place de dispositifs permettant l'évaluation des aptitudes linguistiques et des savoirs de base des personnes puis leur orientation en vue de leur insertion sociale et professionnelle est dès lors à favoriser. La mise en visibilité de cette offre, sa structuration et sa connaissance par les acteurs de l'intégration doit être articulée avec l'effort de cartographie des formations porté au niveau national. En outre, les projets retenus au titre de l'appel à projets national porté par le ministère de la culture « Action culturelle et langue française » pourront être cofinancés.

Le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE), contribuant à la fois à une meilleure maîtrise de la langue, à l'appropriation des valeurs de la République par les étrangers primo-arrivants et à la connaissance du fonctionnement de l'école, sera poursuivi dans l'objectif de doubler le nombre d'ateliers et le nombre de participants, objectif qui n'a pas encore été atteint au cours de l'année scolaire 2019/2020, dans un contexte sanitaire difficile. Les moyens alloués à cette fin seront reconduits. En lien avec les recteurs, la finalisation des projets de nouveaux ateliers, la levée des freins identifiés à la participation des parents aux ateliers et la tenue effective des comités de pilotage de ce dispositif participant à la fois de la formation civique et de la formation linguistique sont des priorités.

Favoriser l'accès aux droits

L'accès au droit commun (droits sociaux, accès à la sécurité sociale, inscription auprès d'un acteur du service public de l'emploi...) demande pour un certain nombre d'étrangers primo-arrivants la mise en place d'actions d'accompagnement. Ces actions peuvent être mises en place à l'initiative d'associations visant à faciliter l'accomplissement des démarches.

Elles peuvent aussi résulter d'adaptations des services publics, par exemple à travers la mise à disposition d'un système d'interprétariat téléphonique. Les financements européens pourront être recherchés pour les projets les plus importants.

En matière de santé, les signataires de CIR se verront proposer, à titre expérimental, de bénéficier d'un rendez-vous de prévention santé, complémentaire de la visite médicale actuelle, dans le cadre de leur accueil en plateforme d'intégration de l'OFII. Cette expérimentation, inscrite dans une dynamique de réforme d'ensemble en direction du public migrant comprenant la refonte des visites médicales obligatoires pour les primo-arrivants et l'organisation d'un « rendez-vous santé » accessible à tous les demandeurs d'asile dès le début de leur parcours, devrait être déployée dans les ressorts de trois délégations territoriales de l'opérateur au second semestre 2021.

L'accès à la santé mentale constitue un autre enjeu important dont la conjoncture de l'année 2020 a souligné la prégnance. Des actions au niveau national ont été entreprises afin de renforcer des permanences téléphoniques et mettre en place des solutions d'interprétariat en santé. En lien avec les agences régionales de santé, des actions au niveau local pourront être soutenues dans ce domaine, visant par exemple à favoriser les mises en réseau d'acteurs.

L'accès aux droits exige de plus en plus souvent *une bonne maîtrise des outils numériques*. La mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la fracture numérique pilotée par la DIAIR (accès au matériel, à la connexion et à la formation) sera poursuivie en 2021. Un appel à projets a permis à la DIAIR et à la DIAN de financer près de 500 000 euros d'actions dans ce domaine. Les actions seront déployées en lien avec les initiatives territoriales déjà mises en œuvre.

Enfin, en matière d'accès au compte bancaire, une expérimentation portant sur l'accès au compte bancaire pilotée également par la DIAIR sera par ailleurs menée dans quatre départements début 2021, dont un en Ile-de-France, avant de généraliser des bonnes pratiques sur tous les territoires. Les résultats de cette expérimentation seront communiqués au premier semestre 2021.

Favoriser la participation des étrangers primo-arrivants et l'ouverture de la société d'accueil

L'appel à projets national commun à la DIAN, à la DA et à la DIAIR comprend un axe relatif au projet FAI'R, visant à soutenir la mobilisation des jeunes français de 18 à 30 ans en faveur de l'accueil et l'intégration des réfugiés du même âge. En 2021, cet axe est élargi aux jeunes étrangers primo-arrivants.

L'intégration mobilisant également les ressources de la société d'accueil, les actions suivantes pourront être entreprises dans le cadre des appels à projets locaux :

- le programme **Volont'R** continuera à se déployer en 2021 pour l'accompagnement des réfugiés en service civique et voit cette année son périmètre est étendu à l'ensemble des étrangers primo-arrivants éligibles (<https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>).

L'objectif annuel d'au moins 500 missions pour des volontaires réfugiés sera adapté pour tenir compte de cet élargissement. Cet objectif quantitatif ainsi que la répartition cible par région et l'ensemble des dispositions techniques afférentes vous seront communiqués avant la fin du 1er trimestre 2021. Les crédits de l'action 12 du BOP 104 pourront être mobilisés de manière complémentaire à ceux de l'action 15 afin de financer l'ingénierie de l'accompagnement des jeunes réfugiés et autres étrangers primo-arrivants en service civique (cours de français, tutorat renforcé, accompagnement dans un projet d'avenir), ainsi que l'animation du programme au niveau régional et/ou départemental, notamment par l'organisation de rencontres territoriales. Les projets d'accueil de jeunes étrangers en service civique qui proposent des missions en binôme avec des jeunes volontaires français devront être privilégiés.

- des **actions de valorisation des parcours migratoires**, tant par le récit d'histoires de réussites personnelles que par la mise en lumière de la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix etc.
- toute action visant à **favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers primo-arrivants**, ainsi qu'à présenter les caractéristiques, l'histoire et l'enjeu de l'intégration dans le temps long, afin de veiller à maintenir la qualité de l'accueil de notre société envers les résidents étrangers en situation régulière en France.

Annexe 4 - L'intégration par l'emploi

Avec la mobilisation d'au moins 60 % des crédits délégués à l'intégration sur cet objectif, l'accent sera mis sur les priorités suivantes.

La déclinaison de l'accord-cadre national 2020-2024 entre l'Etat (DGEF, DGEFP), l'OFII et les acteurs du service public de l'emploi (SPE)

Cette déclinaison sera prise en charge au niveau départemental dès signature de l'accord-cadre national. Les actions mises en œuvre devront viser à :

- développer et valoriser l'offre de services des acteurs du SPE pour les étrangers primo-arrivants,
- approfondir la connaissance réciproque des acteurs,
- organiser la rencontre entre les besoins d'accompagnement des bénéficiaires, l'offre existante sur le territoire, notamment associative, et la situation locale de l'emploi.

La levée des freins périphériques à l'emploi

Pour l'ensemble des étrangers primo-arrivants, l'accompagnement global vise à lever les freins périphériques à l'emploi : accès au logement, formation linguistique à objectif spécifique, aide à la mobilité, équipement informatique et lutte contre l'illectronisme, réponse aux problèmes de garde des jeunes enfants, formation adaptée au bassin d'emploi...

La structuration de cet accompagnement devra être recherchée autant que de possible, avec la mise en place d'un référent, permettant de garantir l'approche personnalisée de la démarche, son caractère adapté à la situation de la personne, aux difficultés rencontrées et à la situation du territoire ainsi que la mise en réseau des acteurs pertinents (service public de l'emploi, conseils régionaux, associations...).

Pour les bénéficiaires d'une protection internationale, l'objectif est de proposer à l'horizon 2022 à chaque personne le nécessitant un accompagnement personnalisé, prenant en compte la dimension du logement/hébergement, dans le cadre de deux types de programmes structurants modélisés dans l'annexe suivante.

La levée des freins rencontrés par les femmes primo-arrivantes

Plus de 47 % des signataires de CIR sont des femmes, dont 62 % déclarent avoir exercé une activité professionnelle et 40 % avoir suivi des études supérieures avant leur arrivée en France. Les femmes sont susceptibles de jouer un rôle moteur pour l'intégration des familles. Pourtant, leur taux d'activité et d'emploi en France est plus faible que celui des femmes françaises. Leur entrée sur le marché du travail est plus tardive et plus difficile que celui des hommes étrangers ou des femmes françaises. Les premiers résultats de l'étude de suivi de cohorte ELIPA 2 montrent par exemple que 83 % des hommes primo-arrivants sont en activité contre 50 % des femmes, et que les femmes en activité sont deux fois plus au chômage que les hommes.

Les femmes primo-arrivantes peuvent en effet rencontrer des obstacles spécifiques pour l'accès à l'emploi, liés à leur sexe ou à leur parcours migratoire : manque de compétence linguistique ou de formation, problèmes de garde d'enfants, absence de réseau, stéréotypes liés à la culture d'origine, effets de discrimination à l'embauche.

Les leviers d'action suivants ont, notamment, été identifiés :

- en matière de communication, il convient de favoriser la connaissance de la mixité des métiers, la découverte des métiers et leur accessibilité aux femmes à travers des sessions de découverte d'activités ou des parcours inspirants de femmes « modèles », tout en luttant contre la tendance aux métiers d'assignation ;
- en matière de facilitation de la garde des enfants, par des actions de connaissance des dispositifs et d'accès aux droits ;
- en matière de détection des vulnérabilités sociales et en matière de santé physique et psychologique (violences intrafamiliales, possibles violences sexuelles avant ou pendant le parcours migratoire etc.)

La certification des compétences professionnelles

Cette dernière doit être favorisée pour lutter contre le déclassement professionnel et social que provoque souvent la migration. Il s'agit de favoriser la certification des compétences professionnelles :

- acquises dans le pays d'origine, en facilitant l'accès au dispositif de comparabilité des qualifications géré par France Éducation International, au passeport européen des qualifications des réfugiés géré par le Conseil de l'Europe ou en organisant un accompagnement renforcé au dispositif de la validation des acquis de l'expérience ;
- par la mise en place d'actions de formation certifiante en France, notamment par le recours à la voie de l'apprentissage pour ceux qui y sont éligibles.

Annexe 5 – Les programmes structurants d’accompagnement global personnalisé des BPI

La situation actuelle se caractérise par la juxtaposition de programmes d’accompagnement créés au fil du temps et, au vu de leur caractère expérimental, limité dans le nombre de leurs bénéficiaires.

Cet état de fait a permis d’encourager les initiatives locales et de répondre à des besoins ciblés.

Il est à présent indispensable de rationaliser et simplifier cet ensemble d’actions, pour, à l’horizon 2022, pouvoir proposer à tous les BPI un accompagnement personnalisé dans leur parcours d’intégration.

Au niveau national, une équipe projet a été mise en place sous l’égide de la DIAN en lien avec la DA et la DIAIR. Des instructions complémentaires vous parviendront prochainement pour détailler les perspectives de généralisation des dispositifs destinés à devenir la modalité de droit commun d’accompagnement des BPI. Cette généralisation comportera une première phase de diagnostics territoriaux suivis du déploiement des programmes.

Dans l’intervalle, pour l’année 2021, il convient de continuer à favoriser, au niveau local, l’émergence de solutions structurées fondées sur la coordination, comme le programme ACCELAIR déployé en régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie.

Des projets axés sur la coordination des acteurs au profit de l’intégration des BPI

Ces projets visent à mettre en place une coordination d’acteurs permettant le traitement des situations individuelles de réfugiés sur tous les volets contribuant à leur intégration : accompagnement social (ouverture de droits...), santé, apprentissage linguistique intensif, formation professionnelle, études supérieures (validation des acquis, reconnaissance des diplômes...), emploi (pour les moins de 25 ans, mobilisation du PACEA, Garantie jeune, service civique, contrat de professionnalisation, PIAL ...) ou aide à la création d’entreprise, logement (avec démarches d’accès au logement social ou privé, dispositifs d’intermédiation locative...).

Le nombre de bénéficiaires accompagnés dans le cadre ce projet doit être significatif, s’agissant d’un projet structurant, et a minima de 80 par département. Idéalement, le projet doit avoir une dimension régionale et essaimer sur plusieurs départements.

Ce projet se développe à deux niveaux :

- le niveau régional est le niveau du pilotage global des différents services de l’Etat concernés (SGAR, DRDJSCS et autres directions régionales), davantage propice à une approche comparative et à l’échange de bonnes pratiques. Le niveau régional est aussi l’échelon adéquat pour une convention-cadre avec l’ensemble des acteurs concernés, déclinée au niveau départemental par des conventions d’engagements réciproques entre les parties prenantes, avec des objectifs chiffrés et des indicateurs de suivi des résultats (bailleurs, entreprises, collectivités locales...);
- le niveau départemental est le niveau opérationnel : le traitement des situations individuelles des réfugiés se base sur une analyse fine du territoire (forces/faiblesses/besoins) qui est souvent le niveau d’arrondissement ou le périmètre d’un bassin d’emploi. Un diagnostic précis permet d’apporter des réponses adaptées et pertinentes pour favoriser l’intégration des réfugiés, à l’appui de conventions d’engagements réciproques avec les différents acteurs de l’intégration.

Pour ce type de projet, un partenariat fort avec le service public de l’emploi (DIRECCTE, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, chambres consulaires...) et les entreprises locales est attendu. Le programme veille également à assurer une mise en cohérence avec les différentes initiatives impulsées à l’échelle nationale : opérationnalisation de la convention OFII-Pôle Emploi, articulation avec les dispositifs d’insertion par le logement et l’emploi du droit commun, mise en œuvre d’actions en réponse à l’instruction annuelle relative au relogement des personnes bénéficiaires d’une protection internationale, programme HOPE etc. En tout état de cause le programme structurant d’accompagnement global des réfugiés doit être un des volets du schéma régional d’accueil et d’intégration des réfugiés (SRADAR) et s’inscrire dans le PDALPHD.

Temporalité et critères d'admission

Sont visés par ces programmes d'accompagnement global les BPI :

- hébergés ou non dans le dispositif national d'accueil (DNA), dans un centre provisoire d'hébergement (CPH) ou dans une structure d'hébergement généraliste, sous réserve qu'ils sortent de ces dispositifs pour entrer dans le programme global d'accompagnement ;
- en priorité ayant obtenu le bénéfice d'une protection internationale depuis moins de douze mois ;
- non déjà accompagnés par un dispositif (programme Hope ou autre).

Un programme d'accompagnement global des réfugiés prévoit un accompagnement d'une durée de six à 24 mois.

La finalité de l'accompagnement doit correspondre à une sortie positive du dispositif vers un logement en propre et/ou un emploi ou une formation professionnelle offrant une autonomie financière à la personne.

Montage et financement du projet

La création d'un programme d'accompagnement global des réfugiés fondé sur la coordination des acteurs doit prendre en compte les dispositifs déjà existants sur le territoire afin d'éviter les doublons dans la prise en charge ou la mise à l'écart de certains réfugiés : programme HOPE, projet retenu dans le cadre de l'appel à projets du plan d'investissement dans les compétences (PIC) de 2019... Ce type de programme n'a pas vocation à se substituer aux actions thématiques menées en faveur des BPI en matière de santé, de mobilité, de formation, de langue, d'accès aux droits... mais à coordonner ces différentes actions entre elles dans la construction de parcours cohérents répondant aux besoins de chaque BPI. A terme, ce type de programme a vocation à être le lieu de coordination unique de ces parcours.

Nous vous invitons à identifier, au besoin par appel à projets, un ou plusieurs programmes d'accompagnement global susceptible de répondre aux besoins exprimés. Vous transmettez ces projets accompagnés de l'avis du préfet de région. L'équipe projet (sdie-dian-dgef@interieur.gouv.fr) vous apportera appui et expertise afin de retenir le projet plus pertinent dans votre région, répondant au mieux à la définition d'un programme structurant de ce type.

Une enveloppe spécifique vous sera alors déléguée, d'un montant minimum de 300 000 euros, en fonction des crédits disponibles sur l'action 15 du BOP 104.

Cette première étape permettra de faire émerger les projets structurants de votre région et d'enclencher une dynamique pour préparer la suite.

Evaluation

Un rapport d'évaluation interne qualitatif et quantitatif des programmes d'accompagnement global sur le territoire devra être transmis annuellement à la direction de l'asile de la DGEF.

Ressources documentaires

Des informations complémentaires concernant le programme Accelair sont disponibles sur le site de la DGEF.

Annexe 6 – Le partenariat pour l'intégration entre l'Etat et les collectivités territoriales

La montée en puissance du partenariat avec les collectivités, initiée en 2019 par la DIAN et la DIAIR, s'est poursuivie en 2020 grâce au travail de conviction accompli par l'action des préfets.

En 2021, cet effort sera intensifié avec la création des **contrats et projets territoriaux d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants** (CPTAI), actant la convergence des contrats territoriaux pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (CTAIR) de la DIAIR, élargis aux primo-arrivants, et des projets avec les collectivités territoriales de la DIAN, donc des actions 12 et 15 du BOP 104.

Neuf millions d'euros au total sont prévus en 2021 pour financer ces actions sur proposition des préfets.

Les collectivités participant aux contrats et projets d'accueil et d'intégration pourront être labellisés « **territoires d'intégration** » selon des modalités qui vous seront précisées.

Les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI) obéissent aux caractéristiques suivantes :

- ils ont vocation à être négociés et signés par les préfets avec les 40 plus grandes agglomérations françaises, ainsi qu'avec les départements et régions volontaires ;
- ils s'inscrivent dans les priorités de la stratégie nationale d'accueil et d'intégration des réfugiés ;
- ils comportent obligatoirement un volet logement pour les bénéficiaires d'une protection internationale ;
- ils sont dotés au minimum de 150 000 ou de 300 000 euros de crédits de l'action 15 du BOP 104 sur délégation de la DIAIR ;
- l'ouverture des actions à l'ensemble des étrangers primo-arrivants est recherchée et pourra être financée à due concurrence par les crédits de l'action 12 du BOP 104.

Les projets territoriaux d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants (PTAI) présentent les caractéristiques suivantes :

- ils ont vocation à être négociés par les préfets avec les collectivités et groupements volontaires, non ciblés par les CTAI, ou encore avec des associations financées par les collectivités territoriales pour des projets en faveur des étrangers primo-arrivants ;
- la contrepartie attendue de la collectivité peut être variée : financière, humaine ou matérielle ;
- ces projets n'ont pas nécessairement besoin de s'inscrire dans une stratégie d'ensemble couvrant plusieurs champs de l'intégration, peuvent être plus ponctuels et d'une ampleur moindre que les projets financés dans le cadre des CTAI ;
- conclus sans montant minimal, ils sont financés par les crédits de l'action 12 du BOP 104 sur délégation de la DIAN après avis favorable du préfet concerné ;
- les projets incluant l'ensemble des étrangers primo-arrivants, bénéficiaires ou non d'une protection internationale, sont encouragés prioritairement.

Annexe 7 – Références de la politique d'intégration

Textes de loi

Article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

« L'étranger admis pour la première fois au séjour en France ou qui entre régulièrement en France entre l'âge de seize ans et l'âge de dix-huit ans révolus et qui souhaite s'y maintenir durablement s'engage dans un parcours personnalisé d'intégration républicaine. Ce parcours a pour objectifs la compréhension par l'étranger primo-arrivant des valeurs et principes de la République, l'apprentissage de la langue française, l'intégration sociale et professionnelle et l'accès à l'autonomie.

Il comprend notamment :

1° La formation civique prescrite par l'Etat, relative aux principes, aux valeurs et aux institutions de la République, à l'exercice des droits et devoirs liés à la vie en France ainsi qu'à l'organisation de la société française ;

2° La formation linguistique prescrite par l'Etat, visant à l'acquisition de la langue française ;

2° bis Un conseil en orientation professionnelle et un accompagnement destiné à favoriser son insertion professionnelle, en association avec les structures du service public de l'emploi ;

3° Un accompagnement adapté à ses besoins pour faciliter ses conditions d'accueil et d'intégration.

(...)

Les éléments mentionnés aux 1° à 3° sont pris en charge par l'Etat. Ils peuvent être organisés en association avec les acteurs économiques, sociaux et citoyens, nationaux ou locaux.

L'étranger qui s'engage dans le parcours mentionné au deuxième alinéa conclut avec l'Etat un contrat d'intégration républicaine par lequel il s'engage à suivre ces formations et dispositifs d'accompagnement et à respecter les principes et valeurs de la République. »

Article L. 313-17 du CESEDA

« I. - Au terme d'une première année de séjour régulier en France accompli au titre de l'un des documents mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 311-1, l'étranger bénéficie, à sa demande, d'une carte de séjour pluriannuelle dès lors que :

1° Il justifie de son assiduité, sous réserve de circonstances exceptionnelles, et du sérieux de sa participation aux formations prescrites par l'Etat dans le cadre du contrat d'intégration républicaine conclu en application de l'article L. 311-9 et n'a pas manifesté de rejet des valeurs essentielles de la société française et de la République ;

2° Il continue de remplir les conditions de délivrance de la carte de séjour temporaire dont il était précédemment titulaire. »

Circulaires, schémas et stratégies

Circulaire du ministre de l'intérieur du 17 janvier 2019 n°INTV1900478J relative aux orientations pour l'année 2019 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44275>)

Schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés 2021-2023 (<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Schema-national-d-accueil-des-demandeurs-d-asile-et-d-integration-des-refugies-2021-2023>)

Stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées (<https://accueil-integration-refugies.fr/nos-missions/strategie-d-integration-des-refugies>)

Stratégie de lutte contre la fracture numérique (<https://accueil-integration-refugies.fr/project/strategie-de-lutte-contre-la-fracture-numerique>)